



COMMUNE DE SAINT-NIC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 12

**Date de convocation** : 13 décembre 2023

**Présents** : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel CAPITAINE, Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Hervé GUILLOU, Marie-Thérèse NEDELEC, Fabrice LE BERRE.

**Excusés** : M. Marc BALAYER (Pouvoir à A. KERHASCOËT), Mme Monique BESCOU (pouvoir à M-T. NEDELEC), M. Baptiste DANION (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à H. GUILLOU), M. Gilles MOLAC.

**Secrétaire de séance** : Emmanuel CAPITAINE

### **DB2023-38**

### **AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Par délibération en date du 08 juin 2010, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture.

Cette convention a été signée par les parties le 08 octobre 2010. Elle portait sur la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité :

- les arrêtés du Maire ;
- Les délibérations et décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal ;
- Les annexes éventuelles de ces décisions, délibérations et arrêtés.

La transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée a été amplifiée.

Dès lors, l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires, d'urbanisme et ceux de la commande publique nécessite la signature d'un avenant à la convention.

La Préfecture, dans le cadre de l'actualisation et du développement du dispositif de la télétransmission des actes transmissibles au contrôle de légalité, a proposé à la commune d'étendre le champ de la télétransmission à l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer l'avenant de la convention entre le représentant de l'Etat et la commune portant télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous les avenants à venir,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original  
La Maire,

Annie KERHASCOËT